ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le carrossier-constructeur soussigné **S.A. J. HUWER** inscrit sous le n° 3115 du code A.P.E.,

demeurant à: **Z. I. à RUITZ - B.P. 84 - 62620 BARLIN - Tél. 03 21 52 40 41**

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) : ETS ACS DIDERON

94490 ORMESSON

La carrosserie suivante : ~~CIT VID~~

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu que :

Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.

Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R. 61, R. 62, R. 82, à R. 94, R. 98 à R. 102 et R 104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.

Le porte-à-faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 2.200 m), satisfait aux limites minimale (1.100 m) et maximale (2.820 m) fixées par le constructeur.

-dans sa notice descriptive (1)

-dans ~~l'accord joint de son service technique~~ (1)

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minima et inférieurs ou égaux aux charges au sol maxima prévues par le constructeur.

La largeur du véhicule (2.500 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2.500

Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres T.C.P. ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).

Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)

Genre (3) : CAM

Carrosserie (4) : CIT VID

Marque : RENAULT

Type : 33 AVB2 Vers 45CC2

N° d'identification : VF633AVB000100424

Nombre de places assises : 3
(y compris le conducteur)

Empattement : F' = 4.500 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 8.165 m

Largeur l = 2.500 m

Surface L x l = 20.412 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 4.650 m

Porte-à-faux arrière du véhicule : X = 2.200 m

Longueur des ferrures et charnières : c = 0.325 m

*ainsi que des éléments de carrossage

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0.450 m

Porte-à-faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y =$ 1.875 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

F' - Y = 4.050 m

Poids total autorisé en charge : PTAC = 19000 kg

Poids à vide (avec carrosserie) (6) :

PV = PC + M + Ca = 14400 kg

PC : Poids du châssis-cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord sans conducteur ni passagers sans porte-roues ni roues de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) AV du véhicule carrossé (6) :

PV AV = 6020 kg
(ou sous pivot semi-remorque).

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) AR du véhicule carrossé (6) :

PV AR = 8400 kg

Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x nombre de passagers (conducteur compris).

p = 225 kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x)

Avant (5)

p. AV = p (cas de cabine avancée) (1) = 225 / kg

p. AV = $\frac{2p}{3}$ (cas de cabine normale) (1) = ____ kg

Poids du conducteur et des passagers sur le (ou les) essieu (x)

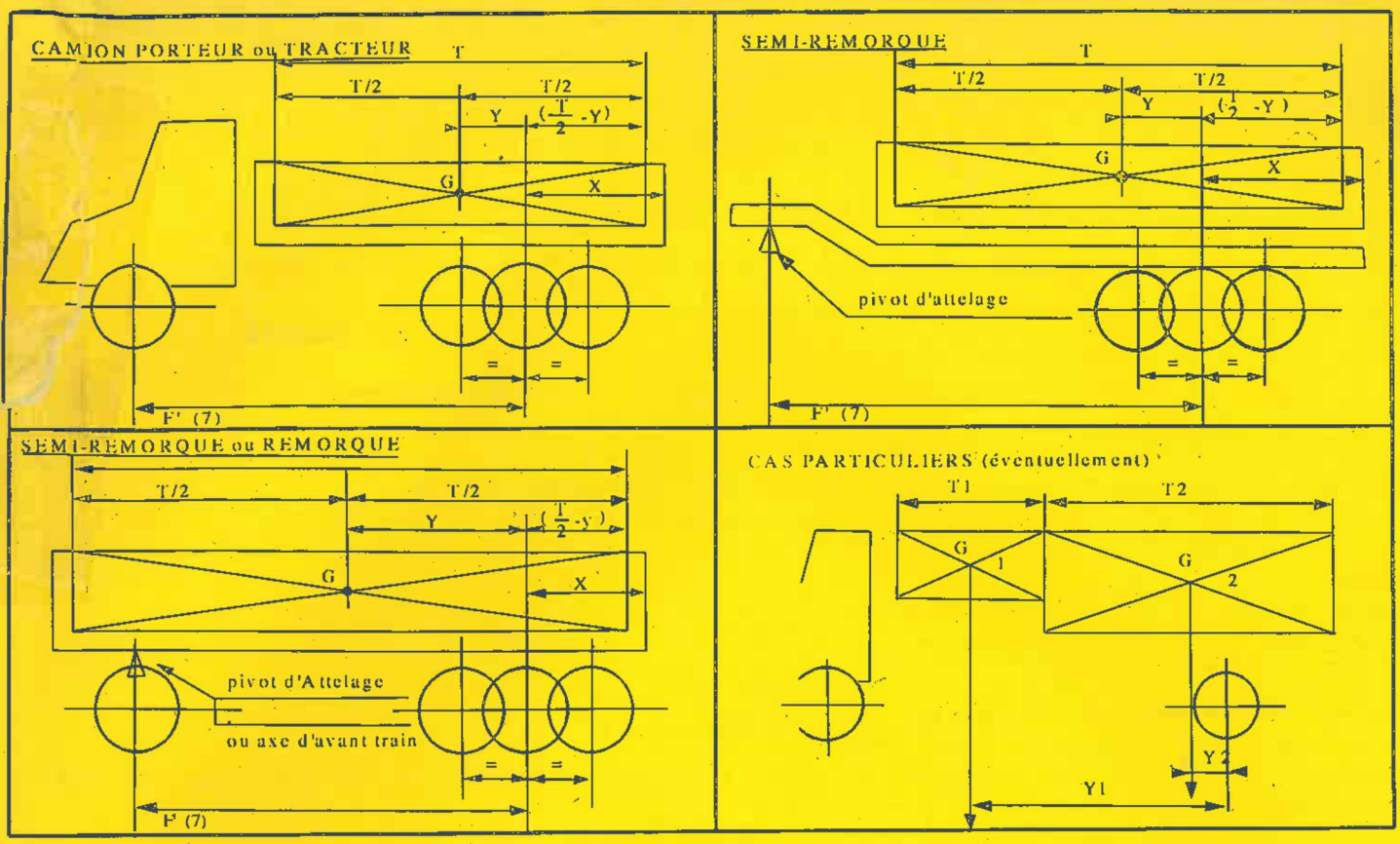
Arrière (5)

p. AR = 0 kg (cas de cabine avancée) (1) = 0 / kg

p. AR = $\frac{p}{3}$ (cas de cabine normale) (1) 4375 kg

Chargement : Ch = ____ kg
(Ch = PTAC - PV - p).

*Eléments de carrossage dévidoir de tuyaux sur fond arrière.
(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) Dans le cas de cabine "hors série", p. AV et AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
(6) Joindre les tikets de pesée correspondants.



RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu (x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = $\frac{4375}{}$ x $\frac{0.450}{4.500}$ = $\frac{438}{}$ kg.

Essieu (x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$ = $\frac{4375}{}$ x $\frac{4.050}{4.500}$ = $\frac{3937}{}$ kg.

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV. AV =	6020 kg	Poids à vide : PV. AR =	8400 kg
Poids conducteur ou passagers :		Poids conducteur et passagers :	
p. AV (5) =	225 kg	p. AR (5) =	0 kg
Essieu (x) AV (ou pivot) :		Essieu (x) AR :	
Ch AV =	438 kg	Ch AR =	3937 kg
PT AV total =	6683 kg	PT AR total =	12337 kg
PT AV autorisé :		PT AR autorisé :	
minimal (2)	kg	minimal (2)	kg
maximal (2)	8000 kg	maximal (2)	13000 kg

Mention spéciale : *Le remplissage de la citerne devra être réalisé de façon telle que le poids maximum admissible du véhicule ou d'un de ses éléments ne puisse être dépassé.*

- Centre de gravité mini carrossé à 0.450 m

Fait à RUITZ le 22/04/02

Signature du carrossier - constructeur

SAS HUWER
ZI Ruitz - BP 84
62620 RUITZ
T 03 21 52 40 41
F 03 21 62 64 22

Nota - Porte-à-faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.
Ferrures et charnières ; dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) F' - distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.